

Demande d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire pour accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité

Livre VI du code de la sécurité intérieure

Vous souhaitez

Accéder à une formation afin d'exercer la (les) profession(s) d'agent privé de sécurité dans les domaines suivants :

- Surveillance humaine ou surveillance par les systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage.
- agent cynophile.
- opérateur de vidéoprotection.
- agent de sûreté aéroportuaire.
- transport de fonds.
- maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets.
- agent de protection physique de personnes.
- recherches privées.

Vous devez demander

Une **autorisation préalable** en application du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Après enquête administrative et décision favorable de la Commission interrégionale agrément et de contrôle compétente pour votre département de domicile, vous recevrez une notification comportant un numéro d'autorisation préalable, valable 6 mois, que vous devrez remettre à votre organisme de formation lors de votre inscription

Ou

Etre recruté par une entreprise de sécurité privée vous garantissant une formation, en vue de satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle requise pour la délivrance future d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité.

Ou

Une **autorisation provisoire** en application du Livre VI du code de la sécurité intérieure.

Après enquête administrative et décision favorable de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle compétente pour votre département de domicile, vous recevrez une notification comportant un numéro d'autorisation provisoire, valable 6 mois, que vous devrez remettre à votre employeur afin de conclure un contrat de travail

Votre demande est à adresser à l'aide de ce formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées, à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour votre département de domicile.

ATTENTION : Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et que vous n'êtes pas domicilié en France, votre demande accompagnée des pièces justificatives doit être adressée à la délégation territoriale d'Ile-de-France au 3, avenue du Stade de France – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

Depuis le 1er décembre 2014, vous pouvez suivre l'avancement de votre demande d'autorisation sur [Téléservices du CNAPS](#). Pour accéder aux téléservices du CNAPS, vous devez indiquer votre adresse électronique à la page 2 de ce formulaire.

01. J'indique le titre que je demande (Cochez la mention utile)

- Demande d'autorisation préalable
 Demande d'autorisation provisoire

02. Je précise mon identité et mon adresse (Mention obligatoire)

(ATTENTION : veiller à renseigner toutes les rubriques avec soin car ces coordonnées seront utilisées pour vous tenir informé de l'état d'avancement de votre dossier, et vous notifier la décision du CNAPS)

- Madame Monsieur (Cochez la mention utile)

NOM de naissance :

NOM d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : / / à :
(Jour) (Mois) (Année) (Commune de naissance)

/ / / /
N° dépt (Département) (Pays)

Adresse (obligatoire) :

.....
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

.....

.....
(Code postal) (Localité / Commune)

Complément d'adresse, si nécessaire :

.....
Etage, escalier, appartement Tour, bâtiment, résidence Lieu dit, boîte postale

Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention ci-dessous :

Chez M. ou Mme

Pour suivre l'avancement de votre demande sur [Téléservices du CNAPS](#), vous devez obligatoirement indiquer votre adresse électronique. Vous autorisez le CNAPS à utiliser cette messagerie pour toute correspondance liée à votre demande.

..... @

03. J'identifie la ou les activités de sécurité privée dans lesquelles je serai formé

Veillez cocher la ou les activité(s) correspondantes

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage,
- Agent cynophile,
- Opérateur de vidéoprotection,
- Sûreté aéroportuaire,
- Transport de fonds,
- Maintenance et gestion des distributeurs automatiques de billets (DAB),
- Protection physique de personnes,
- Agent de recherches privées.

*Si vous faites une demande d'autorisation préalable, vous devez **obligatoirement** renseigner la rubrique suivante relative à votre centre de formation :*

Nom de l'organisme de formation :

.....

Complément de nom :

(Exemple : antenne locale)

Adresse :

.....
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

.....

.....
(Code postal) (Localité / Commune)

Complément d'adresse, si nécessaire :

.....
Etage, escalier, appartement Tour, bâtiment, résidence Lieu dit, boîte postale

Téléphone (obligatoire) :

Courriel (obligatoire) : @

Si vous faites une demande d'autorisation provisoire, vous devez obligatoirement renseigner la rubrique suivante relative à votre employeur :

Raison sociale de votre employeur :

.....

Complément de nom :

Adresse de l'établissement principal ou secondaire au sein duquel vous serez formé :

.....

Numéro de la voie Extension (bis, ter.) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

.....

Code postal

.....
Localité / Commune

Téléphone (obligatoire) :

Courriel (obligatoire) : @

ATTENTION : l'autorisation provisoire vous autorise à suivre une formation, en interne, dans une entreprise de sécurité privée. Elle ne permet pas de vous affecter à un poste correspondant à l'exercice effectif d'une activité privée de sécurité. En cas d'un manquement constaté lors d'un contrôle du CNAPS, votre employeur et vous-même pourrez faire l'objet de sanctions disciplinaires.

04. Je vérifie les pièces justificatives jointes à mon dossier

(Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation)

Le justificatif de mon identité (Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Vous êtes Français ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Si vous êtes ressortissant d'un Etat tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, veuillez fournir

- Une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.
- Si vous êtes étudiant, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ».
- Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » **et** une copie de votre autorisation provisoire de travail.

Vous demandez une autorisation préalable, vous devez fournir obligatoirement :

- Un justificatif de préinscription à une formation délivrée par votre centre de formation.

Vous demandez une autorisation provisoire, vous devez fournir obligatoirement :

- Une promesse d'embauche de votre employeur.

Autres justificatifs

Si vous êtes ressortissant étranger (Union et hors Union), vous devez fournir :

- Le document original équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire **du pays d'origine ou de provenance**, de moins de trois mois, accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur certifié.

04. Je signe ma demande *(Obligatoire)*

Je certifie que mes réponses aux rubriques du formulaire sont exactes.

Je transmets ce formulaire, accompagné des (...) * pièces identifiées page 5, à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour le département dans lequel j'ai mon domicile.

Je m'engage à ne faire aucune autre demande d'autorisation préalable ou provisoire auprès d'un autre service du CNAPS.

Fait à....., le

(Signature du demandeur)

**Préciser le nombre de pièces justificatives jointes au formulaire.*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS.

Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS - 2/4/6 boulevard Poissonnière - 75009 PARIS.

Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-22, L. 612-23, L. 622-21 et L. 612-22 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales.

LE CNAPS VOUS INFORME POUR FACILITER VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

> Pour permettre au CNAPS de traiter rapidement votre demande de carte professionnelle, n'oubliez pas de dater et de signer le présent formulaire, après avoir vérifié que toutes les mentions obligatoires ont été correctement et lisiblement renseignées.

Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, devra ensuite être adressé à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour votre département de domicile. L'annuaire des services territoriaux du CNAPS est accessible sur le site internet www.cnaps-securite.fr

> Depuis le 21 août 2014, les autorisations provisoires et préalables sont valables six mois, en application de l'article R. 612-20 du code de la sécurité intérieure. Cette validité doit être appréciée au moment de l'inscription à la formation.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'exiger des stagiaires une autorisation préalable en cours de validité au moment de leur entrée en stage pratique, dès lors que ce stage est prévu dans le cadre de la formation. De la même manière, une autorisation préalable en cours de validité ne peut être exigée des candidats à un examen de fin de formation, dès lors qu'ils ont justifié de cette obligation au moment de leur inscription.

> L'autorisation provisoire permet uniquement à son titulaire de suivre une formation en interne dans une entreprise de sécurité privée. Elle ne permet pas de l'affecter à un poste correspondant à l'exercice effectif d'une activité privée de sécurité. En cas de contrôle du CNAPS, l'employeur est passible de sanctions disciplinaires.

> La personne titulaire d'une carte professionnelle est réputée détenir une autorisation préalable ou une autorisation provisoire en application de l'article R. 612-20 du code de la sécurité intérieure. Si vous êtes déjà titulaire d'une carte professionnelle, il n'est pas nécessaire de présenter au CNAPS une nouvelle demande d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire pour accéder à une formation dans un autre domaine de la sécurité privée.

> L'exercice de l'activité de sûreté aéroportuaire est soumis à une condition de nationalité en application de l'article L.6342-4 du code des transports. En conséquence, si vous n'êtes pas de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, vous ne pourrez obtenir de carte professionnelle portant cette mention à l'issue de votre formation.

> Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devrez produire au moment de votre demande de carte professionnelle une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ». Vous devrez également fournir une copie de l'autorisation provisoire de travail délivrée par la DIREECTE. A défaut, vous ne pourrez obtenir de carte professionnelle.

> La mention de plusieurs activités sur la carte professionnelle n'exonère pas son titulaire du respect des règles d'exclusivité prévues aux articles L. 612-2 et L. 622-2 du code de la sécurité intérieure. L'activité de protection physique des personnes ne peut être cumulée avec une autre activité privée de sécurité. L'activité de transport de fonds ne peut être cumulée qu'avec celle de surveillance et de gardiennage.

Depuis le 1^{er} décembre 2014, vous pouvez suivre l'avancement de votre demande de titre sur www.cnaps-securite.fr. Pensez à préciser votre adresse mail dans ce formulaire pour que le CNAPS vous communique votre numéro de dossier !